



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-39 modifiant le Règlement intérieur CV-001-02

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Compétences du Comité exécutif

L'article 17, alinéa 1, du Règlement intérieur CV-001-02 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 20° D'autoriser au préalable un membre du Conseil de la Ville ou du Comité exécutif à poser un acte dans l'exercice de ses fonctions et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le Comité exécutif et de demander à ce comité de déposer, lors d'une séance du Conseil de la Ville, un rapport mensuel des autorisations accordées. ».

Adopté le 20 avril 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 AVRIL 2015